

...../.....

**ARIEGE**  
**Commune de Crampagna**



**Séance du lundi 09 février 2026**

Date de la convocation: 29/01/2026

**Membres en exercice : 14**

**Présents : 11**

**Votants : 12**

**Secrétaire de séance :**

*Le neuf février deux mille vingt-six l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Michel MABILLOT,*

**Présents :** Monsieur Michel MABILLOT, Monsieur Michel ESTEVE, Monsieur Alain BENARD, Madame Stéphanie QUARANTA LAFFONT, Madame Claudine TOURTOULOU, Madame Sophie MENAUT, Monsieur André MANUEL, Monsieur Philippe CALVAYRAC, Madame Tiphany BONALDO, Madame Albane ROGER, Monsieur Robert PLACIDE

**Représentés :** Madame Nathalie SANMARTIN représentée par Monsieur Michel MABILLOT

**Excusés :** Madame Marie-Claude MIROUSE

**Absents :** Monsieur Julien LACROIX

Monsieur Alain BENARD

**DE\_005\_2026 - Objet : Travaux Eclairage public contribution SDE 09 Chemin de Camou**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal que des travaux d'éclairage public doivent être réalisés Chemin de Camou.

Ces travaux relèvent du SDE09, auquel la commune a délégué sa compétence en la matière. La commune a donc demandé une estimation de ces travaux au SDE09, qui lui a communiqué un devis.

Le montant estimé des travaux s'élève à 7 800 € HT, maîtrise d'œuvre du SDE09 comprise. Après déduction de la participation du SDE09, à hauteur de 50 %, dans le cadre du programme « SDE EP Rénovation », la part restant à charge de la commune serait estimée à 3 900 € HT.

La contribution qui sera demandée à la commune est susceptible de varier par rapport à cette estimation en fonction du coût final des travaux réalisés. Toutefois, le montant maximal qui sera versé au SDE09 est plafonné à cette estimation majorée de 10 %. Si le montant final des travaux générerait un dépassement de l'estimation supérieur à 10 %, une nouvelle délibération serait nécessaire.

Conformément au nouveau règlement financier du SDE09 (article 1.2.2), ce financement sera effectué par :

- Le versement d'une contribution de la commune imputée au chapitre 65, compte 6558 (M57 abrégé) en section de fonctionnement du budget communal, pour un montant de 3 900 €.

Le Conseil municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et décide à l'unanimité de :

- Demander au SDE 09 la réalisation des travaux de Chemin de Camou ;

Date de transmission de l'acte: 10/02/2026

Date de réception de l'AR: 10/02/2026

009-210901039-DE\_005\_2026-DE

A G E D I

...../.....

**ARIEGE**  
**Commune de Crampagna**

- Prendre acte du plan de financement de ces travaux proposé par le SDE09 ;
- Approuver le versement d'une contribution au SDE09 d'un montant estimé de 3 900 € et dans la limite de 4 290 € HT (+10%)
- Dire que les crédits nécessaires au règlement de cette opération sont inscrits au budget de l'exercice en cours ;

**Article final**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Michel MABILLOT, Maire de CRAMPAGNA**

Certifié exécutoire compte tenu  
de l'affichage du compte-rendu de la délibération  
à la porte de la mairie, le : *10/02/2026*  
et de la transmission en préfecture le : *10/02/2026*

  


Date de transmission de l'acte: 10/02/2026

Date de reception de l'AR: 10/02/2026

009-210901039-DE\_005\_2026-DE

A G E D I